

Chers partenaires,

Nous avons le plaisir de partager avec vous un ensemble de ressources pour faciliter l'opérationnalisation du [Protocole des Nations Unies relatif aux allégations d'exploitation et d'abus sexuel impliquant des partenaires d'exécution](#) (Protocole IP des Nations Unies), dans le but de réduire les risques d'exploitation et d'abus sexuels (SEA) dans la mise en œuvre de programmes dans le secteur du développement et de l'humanitaire.

Selon le protocole, l'exploitation sexuelle est le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'une position de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal, ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une personne. L'abus sexuel désigne toute atteinte sexuelle commise avec force, avec contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle atteinte. Il diffère du harcèlement sexuel, qui est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveur sexuelle, tout comportement ou geste verbal ou physique de caractère sexuel, ou tout autre comportement à caractère sexuel auquel on peut vraisemblablement supposer ou interpréter qu'il soit de nature à choquer ou à humilier une personne.

En tant que Nations Unies, nous nous engageons à veiller à ce que nos partenaires répondent à l'exploitation et aux abus sexuels par le biais de mesures préventives, d'enquêtes et de mesures correctives appropriées, comme le prévoit le protocole IP des Nations Unies.

Le processus commence par une évaluation commune composée de huit normes de base visant à évaluer les capacités organisationnelles de nos partenaires à empêcher et à réagir à la SEA. L'évaluation a été élaborée dans le cadre d'un processus consultatif avec une série de parties prenantes, notamment des entités des Nations unies et des partenaires des organisations de la société civile (OSC). Elle est destinée à donner aux entités des Nations Unies et à leurs partenaires une base de référence pour suivre les progrès des capacités organisationnelles des partenaires en matière de PSEA (protection contre l'exploitation et les abus sexuels) et pour déclencher un renforcement des capacités organisationnelles de PSEA.

Outre l'opérationnalisation du protocole IP des Nations Unies à l'aide d'un outil commun, nous sommes également heureux d'entreprendre une approche partagée. Cela inclut la reconnaissance mutuelle des évaluations entreprises par l'une des agences des Nations Unies participantes et des orientations communes incluses dans cet ensemble de ressources.

Ce ensemble comprend les éléments suivants :

1. [Modèle de plan d'auto-évaluation, de renforcement des capacités, de mise en œuvre et de surveillance](#): le modèle comprend le modèle approuvé par le CPI (converti en format tableur) pour que les partenaires puissent s'auto-évaluer. Il comprend également des fiches destinées au personnel des Nations Unies pour évaluer et noter l'évaluation, un modèle à utiliser pour élaborer conjointement un plan de mise en œuvre du renforcement des capacités et pour assurer le suivi de ce plan ;
2. [Travailler avec le système des Nations Unies : informations clés pour les partenaires d'exécution des Nations Unies pour compléter l'évaluation des capacités de protection contre l'exploitation et les abus sexuels \(PSEA\)](#) : des conseils communs pour les partenaires sur le processus d'évaluation, des conseils techniques pour chaque norme de base pendant le processus d'auto-évaluation, et des liens sur de bonnes illustrations / des ressources utiles.
3. [Présentation de la formation sur le protocole IP de PSEA pour les partenaires d'exécution](#)

Tout commentaire sur les conseils ou l'outil lui-même est le bienvenu et doit être adressé à vos homologues de l'entité des Nations Unies avec laquelle vous travaillez.

Mars 2022

Cordialement,

